

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

NATUREX

INITIÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE NATUREX



Le présent document relatif aux autres informations de Naturex a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 juin 2018, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction 2006-07 de l'AMF en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Naturex.

Le présent document complète la note en réponse de Naturex relative à l'offre publique d'achat visant ses actions initiée par Givaudan (la « **Note en Réponse** ») sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 18-262 en application d'une déclaration de conformité en date du 26 juin 2018 (l'« **Offre** »).

Le présent document incorpore par référence le document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018 sous le numéro D. 18-0379.

Le présent document est disponible sur le site Internet de Naturex (<http://www.naturex.fr>) (la « **Société** ») ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de la Société, 250 rue Pierre Bayle BP 81218 - 84911 Avignon.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué a été diffusé, ou sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document

Conseils financiers de Naturex



SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	1
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	3
3.	ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	3
3.1	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	3
3.2	DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS	3
3.3	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT DOCUMENT	4
3.4	MODIFICATIONS DE LA GOUVERNANCE	5
3.5	LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET DES ACTIONS RÉSULTANT DE L'EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION DU PLAN N°17	6
3.6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2018	7
3.7	COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSES DEPUIS LE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	7
4.	LITIGES ET AUTRES RISQUES	8
5.	RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT	8
6.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ	10

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société Naturex, une société anonyme au capital de 14.430.744 euros dont le siège social est situé 250, rue Pierre Bayle, BP 81218 84911 Avignon (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 384 093 563 (la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code FR0000054694, dans le cadre de l'Offre initiée par la société Givaudan SA, une société anonyme de droit suisse au capital de 92.335.860 CHF dont le siège social est situé Chemin de la Parfumerie 5 - 1214 Vernier (Suisse) et immatriculée au registre du commerce de Genève (Suisse) sous le numéro d'identification des entreprises CHE-100.284.341 (l'« **Initiateur** »), aux termes de laquelle l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquies la totalité de leurs actions de la Société au prix de 135 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »), payable exclusivement en espèces, et dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 26 juin 2018, sous le numéro 18-261 (la « **Note d'Information** »).

L'Offre porte ainsi sur :

- la totalité des actions de la Société en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information (tel que ce terme est défini ci-après), à l'exception (i) des actions auto-détenues par la Société et (ii) des actions émises en application des plans d'options de souscription d'actions de la Société n°1 et n°2 qui font l'objet d'une indisponibilité juridique et technique ;
- les actions supplémentaires (i) susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre ré-ouverte en raison de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société (les « **Options de Souscription** ») ou d'actions de performance attribuées à des salariés et mandataires sociaux de la Société et ses filiales (les « **Actions de Performance** ») et (ii) ne faisant pas l'objet d'une indisponibilité juridique et technique

L'Offre sera ouverte pour une durée initiale de 25 jours de négociation.

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les actions suivantes ne pourront pas être apportées à l'Offre :

- les actions qui seront émises à la suite de l'exercice d'options de souscription et dont la période d'indisponibilité n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte ;
- les actions de performance attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, dont la période d'acquisition ou de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Ré-ouverte.

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de la clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions de la Société représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50%.

Le 26 mars 2018, l'Initiateur a par ailleurs conclu, avec la Société, un protocole d'accord prévoyant les principaux termes et conditions d'un projet de rapprochement entre l'Initiateur et la Société prenant la forme d'une offre publique d'achat (le « **Protocole d'Accord** »).

Ce Protocole d'Accord contient certaines stipulations concernant la gestion de la Société selon le cours normal des affaires durant la période d'Offre. Dans le cadre de ce Protocole d'Accord, l'Initiateur et la Société se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour coopérer l'un avec l'autre dans le cadre des travaux de l'expert indépendant, de la préparation de la documentation relative à l'Offre et de la réalisation de l'Offre, et notamment en vue d'obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires en matière de concentration.

La Société s'est par ailleurs engagée à ne pas (i) solliciter, encourager ou entreprendre une quelconque démarche en vue de la formulation d'une offre alternative par une personne autre que l'Initiateur, ou (ii) participer à des discussions ou négociations ou prendre une quelconque initiative en vue de faciliter la formulation d'une offre alternative par une personne autre que l'Initiateur, ou (iii) sous réserve des cas où une communication serait nécessaire conformément aux lois et règlements, faire ou permettre à un tiers de faire une quelconque déclaration, recommandation ou sollicitation relative à une offre alternative par une personne autre que l'Initiateur.

A raison de l'implication et de l'investissement de certaines personnes clefs dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'Offre, il a été décidé de leur verser des rémunérations exceptionnelles sous réserve de la réussite de l'Offre. Ainsi il sera versé (i) une rémunération exceptionnelle à Monsieur Olivier Rigaud, directeur général de la Société, d'un montant total brut de 1.040.000 euros, conditionnée à la réussite de l'Offre, étant entendu que le versement de cette rémunération exceptionnelle fixe différée est également conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions légales applicables, (ii) une rémunération exceptionnelle à Monsieur François de Gantes, directeur administratif et financier de la Société, d'un montant total brut de 400.000 euros conditionnée à la réussite de l'Offre et (iii) une rémunération exceptionnelle à Monsieur Jean-Noël Lorenzoni, directeur juridique de la Société, d'un montant total brut de 300.000 euros, conditionnée à la réussite de l'Offre. L'Initiateur s'est engagé à voter favorablement toute résolution devant encore être approuvée par les organes sociaux de la Société afin de permettre le versement de la rémunération exceptionnelle de Monsieur Olivier Rigaud, étant précisé que l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2018 a approuvé le principe d'une rémunération exceptionnelle (vote ex ante) décidée par le Conseil d'administration en fonction d'évènements particuliers dans sa 9^{ème} résolution. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019 sera appelée à autoriser le versement de la rémunération exceptionnelle de Monsieur Olivier Rigaud, d'un montant total brut de 1.040.000 euros (vote ex post).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018 sous le numéro D. 18-0379 (le « **Document de Référence** »), et sont complétées par les informations figurant dans le présent document qui incorpore par référence le Document de Référence.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de Naturex (<http://www.naturex.fr>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de la Société, 250 rue Pierre Bayle BP 81218 - 84911 Avignon.

3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Depuis la date de dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF, les événements significatifs intervenus sont ci-après décrits.

3.1 Informations relatives au capital social

Au 20 juin 2018, le capital social s'élève à 14.430.744 euros, divisé en 9.620.496 actions de 1,50 euros chacune, entièrement libérées.

Ces 9.620.496 actions représentent 11.099.200 droits de vote bruts et 11.094.563 droits de vote exerçables.

L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote résulte de l'existence d'un droit de vote double, et la différence entre le nombre de droits de vote bruts et le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre d'actions auto-détenues.

3.2 Déclarations de franchissements de seuils

Depuis la publication du Document de Référence, la Société a été notifiée des déclarations de franchissement de seuils suivants :

- **4 juin 2018** : le concert composé de la Société Financière des Sucres (Finasucre), SGD et Messieurs Paul et Olivier Lippens a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2018, les seuils de 25%, 20 %, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société. Société Financière des Sucres (Finasucre) et Messieurs Paul et Olivier Lippens ne détiennent désormais plus aucune action de la Société ni aucune action de SGD. SGD, détenue à 100% par l'Initiateur à compter du 4 juin 2018, détient toujours 2.306.839 actions de la Société.

- **4 juin 2018** : Caravelle a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2018, les seuils de 20% et 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société.
- **7 juin 2018** : l'Initiateur a déclaré avoir franchi, en hausse, le 4 juin 2018, directement et indirectement, suite à l'acquisition de SGD, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société.
- **18 juin 2018** : la société par actions simplifiée Syquant Capital, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
- **22 juin 2018** : Allianz, a déclaré avoir franchi, en baisse, le 15 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

3.3 Actionnariat de la Société à la date d'établissement du présent document

Actionnaire	Nombre d'actions *	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% des droits de vote théoriques **
Initiateur (détenue directe)	1.565.806	16,28	1.565.806	14,11
Initiateur (détenue par assimilation) ***	51.545	0,54	51.545	0,46
SGD (détenue à 100% par l'Initiateur)	2.306.839	23,98	3.365.655	30,32
<i>Sous-total Initiateur</i>	3.924.190	40,79	4.983.006	44,90
Syquant Capital ****	733.836	7,63	733.836	6,61
Caisse des dépôts et consignations	582.735	6,06	984.443	8,87
Tikehau	314.915	3,27	314.915	2,84
Public	4.060.183	42,20	4.078.363	36,74
Auto-détention	4.637	0,05	4.637	0,04

TOTAL	9.620.496	100	11.099.200	100
--------------	-----------	-----	------------	-----

* 133.255 actions de la Société attribuées gratuitement sont encore soit en période d'acquisition, soit en période de conservation, étant précisé qu'à la date du 20 juin 2018 un total de 11.045 et 40.500 actions attribuées dans le cadre, respectivement, du Plan n°1 et du Plan n°2 d'Actions de Performance ont été acquises mais sont incessibles. Par ailleurs, ces actions font l'objet du mécanisme de liquidité décrit à la section 1.11 de la présente Note en Réponse.

** Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

*** 11.045 et 40.500 actions attribuées dans le cadre, respectivement, du Plan n°1 et du Plan n°2 d'Actions de Performance sont assimilées, conformément à l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, aux actions déjà détenues par l'Initiateur compte tenu de l'existence des engagements de liquidité en date du 4 juin 2018 décrits à la section 1.11 de la présente Note en Réponse.

**** En ce compris 842 actions, provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, réglés exclusivement en espèce, qui sont assimilées, conformément à l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce aux actions déjà détenues par Syquant Capital.

3.4 Modifications de la gouvernance

Messieurs Paul Lippens, Olivier Lippens et Madame Lorène Martel ont démissionné de leurs fonctions de membres du conseil d'administration de la Société le 4 juin 2018 avec effet immédiat.

Le conseil d'administration de la Société réuni le 6 juin 2018 a nommé Monsieur Daniel Chéron en qualité de nouveau président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est donc composé, à la date d'établissement du présent document, de :

- Monsieur Daniel CHERON, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Olivier RIGAUD, administrateur et Directeur général de la Société ;
- Madame Anne ABRIAT, administrateur indépendant ;
- Madame Isabelle de CREMOUX, administrateur indépendant ; et
- Madame Miriam MAES, administrateur indépendant.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 21 juin 2018 a en outre nommé trois administrateurs présentés par l'Initiateur, Madame Frédérique Lafosse, Monsieur François de Gantès et Monsieur Jean-Noël Lorenzoni, à compter de la publication des résultats de l'Offre et sous la condition

que l'Initiateur ait acquis le contrôle de la Société par la détention, directe ou indirecte, de plus de 50% des droits de vote de Naturex.

L'Initiateur a en outre indiqué à la section 1.1.3.2 de la Note d'Information que s'il détient à l'issue de l'Offre, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, il demandera la cooptation ou la nomination d'administrateurs supplémentaires de manière à disposer d'une majorité au conseil d'administration de la Société et souhaitera que le Président du conseil d'administration de la Société soit désigné parmi les administrateurs dont il aura demandé la cooptation ou la nomination.

3.5 Liquidité des Actions de Performance et des actions résultant de l'exercice des Options de Souscription du Plan n°17

Il a été proposé (i) aux bénéficiaires d'Actions de Performance et aux titulaires d'actions résultant de l'exercice d'Options de Souscription qui ne pourront pas être apportées à l'Offre ou à l'Offre ré-ouverte, sauf cas légaux ou réglementaires exceptionnels de levée des indisponibilités (décès ou invalidité du bénéficiaires), ou (ii) aux bénéficiaires d'Actions de Performance et aux titulaires d'actions de la Société résultant de l'exercice d'Options de Souscription qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'Offre ou à l'Offre ré-ouverte et dont les actions n'auraient pas fait l'objet d'un retrait obligatoire, de bénéficier, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité.

Aux termes de ce mécanisme de liquidité, l'Initiateur devra, à tout moment durant une fenêtre de liquidité de deux ans et deux mois débutant à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) le dixième jour ouvré suivant la date d'expiration de la période de conservation (a) des Actions de Performance émises au titre d'un plan donné ou (b) des actions résultant de l'exercice d'Options de Souscription au titre du Plan n°17 ou (ii) dans l'hypothèse où les actions de la Société n'auraient pas fait l'objet d'un retrait obligatoire, le 18 juin 2019 (ou le lendemain de la réalisation d'une éventuelle procédure de retrait obligatoire sur les actions Naturex si celui-ci intervient avant cette date), acquérir auprès de chaque bénéficiaire ayant conclu ledit engagement de liquidité et qui en ferait la demande, la totalité des Actions de Performance ou des actions résultant de l'exercice d'Options de Souscription qu'il détient au titre du Plan n°17.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire d'un plan donné ayant conclu l'engagement de liquidité devra, à tout moment durant une période d'un an à compter du premier jour suivant la date d'expiration de la fenêtre de liquidité dont il bénéficie, à la demande de l'Initiateur, lui céder la totalité des Actions de Performance ou des actions résultant de l'exercice d'Options de Souscription qu'il détient au titre du Plan n°17.

Le prix de cession par action sera égal au prix de l'Offre (augmenté ou diminué du pourcentage, selon les cas, de la croissance ou décroissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la division arôme de l'Initiateur constaté sur la période courant entre le 1^{er} juillet 2018 et le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel est intervenue la levée de la promesse.) Les engagements de liquidité ne prévoient pas de prix de cession garanti.

Les engagements de liquidité susvisés ne pourront être exercés qu'en cas de constatation préalable d'une liquidité insuffisante des actions de la Société, c'est-à-dire (i) en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, ou d'une radiation des actions de la Société d'Euronext Paris ou (ii) si le volume moyen

d'actions de la Société échangé par jour au cours des 20 jours de bourse précédant la date à laquelle est appréciée la liquidité est inférieure à 0,04% du capital social sur la base des informations publiées par Euronext Paris.

La totalité des titulaires d'Options de Souscription soumises au Plan n°17 et la totalité des titulaires d'Actions de Performance ont conclu le 4 juin 2018 des engagements de liquidité avec l'Initiateur.

Le détail de chacun des Plans d'Options de Souscription et de chacun des Plans d'Actions de Performance figure, respectivement, aux sections 1.09 et 1.10 de la Note en Réponse

3.6 Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2018

Le 21 juin 2018, l'assemblée générale ordinaire s'est réunie au siège social de la Société et a notamment approuvé la nomination des administrateurs présentés par l'Initiateur, mentionnés à la section 3.4 ci-avant, ainsi que le principe d'une rémunération exceptionnelle (vote ex ante) décidée par le Conseil d'administration en fonction d'évènements particuliers au bénéfice du Directeur général, mentionnée à la section 1 ci-avant.

Le compte rendu de cette assemblée générale ordinaire présentant notamment le résultat des votes pour chaque résolution figure en Annexe 1 aux présentes.

3.7 Communiqués de presse et données financières diffusés depuis le dépôt du Document de Référence

A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu, depuis la date de dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF, de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, autre que les éléments indiqués ci-avant et autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées.

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (<http://www.naturex.fr>).

Depuis la date de dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF, la Société n'a publié aucun communiqué de presse ou document significatif autre que ceux relatifs à l'Offre figurant en Annexe 2 aux présentes et celui visé à la section 3.6 ci-avant.

Les autres communiqués de presse publiés depuis la date de dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF sont listés pour information ci-après :

- 6 juin 2018 : Nombre d'actions et droits de vote composant le capital social – 4 juin 2018 ;
- 31 mai 2018 : Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2018 : Modalités de mise à disposition des documents préparatoires ; et
- 4 mai 2018 : Nombre d'actions et droits de vote composant le capital social – avril 2018.

4. LITIGES ET AUTRES RISQUES

A la date du présent document, aucun litige significatif n'a été identifié par la Société.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ou le groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

5. RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT

Le tableau ci-après dresse un bilan des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise établi par Middlednext auxquelles la Société se conforme et ne se conforme pas et, le cas échéant, les raisons de cette non-conformité :

Recommandations	Conforme	Non conforme	Raisons de la non-conformité (le cas échéant)
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 : Mise en place de comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur	X		

Recommandations	Conforme	Non conforme	Raisons de la non-conformité (le cas échéant)
R9 : Durée des mandats des membres du conseil		X	La Société ne juge pas utile de proposer une modification statutaire sur ce point afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du conseil d'administration, sans préavis ni indemnité. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son conseil, la durée des mandats de six années n'est pas de nature à limiter l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, ni à diminuer la qualité de la surveillance.
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X		
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X		

Recommandations	Conforme	Non conforme	Raisons de la non-conformité (le cas échéant)
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X	<p>Les plans d'options de souscription d'actions ne sont pas liés à des critères de performance, ils avaient pour vocation, au moment de leur attribution, de rémunérer l'implication de l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que des mandataires dirigeants sur l'exercice écoulé. Néanmoins, l'attribution d'options de souscription d'actions était soumise à deux conditions : (i) Résultat opérationnel consolidé bénéficiaire pour l'exercice écoulé, et (ii) aucune mise en place de plan social ou plan de sauvegarde de l'emploi au cours de l'exercice écoulé.</p> <p>Il est précisé que ce dispositif n'existe plus au sein du Groupe depuis 2014. NATUREX a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions, lié à des critères de performance, ciblé à une certaine catégorie de cadres, dont le mandataire social dirigeant et les membres du Comité de direction, et mieux adapté aux objectifs du Groupe dans le cadre de la stratégie Bright2020 de NATUREX en matière de gestion et de fidélisation des talents.</p>
R19 : Revue des points de vigilance	X		

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 juin 2018 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Naturex, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par Givaudan et visant les actions de Naturex.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Olivier Rigaud, directeur général

Annexe 1

Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2018

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2018

Communiqué de presse

Avignon, le 21 juin 2018 - NATUREX, leader mondial des ingrédients naturels de spécialité d'origine végétale, présente le compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire qui a réuni ses actionnaires le 21 juin 2018 à Avignon, sous la présidence de Monsieur Daniel Chéron et en présence de Monsieur Olivier Rigaud, Directeur Général, de Monsieur François de Gantès, Directeur Financier et des Commissaires aux comptes.

Participation

Lors de cette Assemblée générale, 7 023 338 actions (73,00% du capital) et 8 487 680 voix (76,50% des droits de vote exerçables) étaient représentés¹, satisfaisant ainsi aux conditions de quorum requises pour les Assemblées générales ordinaires.

	Actions	% capital social	Droits de vote ²	% votes
Capital social	9 620 496	100,00%	11 094 563	100,00%
Participants au vote	7 023 338	73,00%	8 487 680	76,50%

Résolutions soumises au vote des actionnaires

A l'issue de la lecture des documents légaux par les membres du bureau et les Commissaires aux comptes, les actionnaires présents ont procédé au vote des résolutions.

Le résultat des votes par résolution, intégrant les votes en séance ainsi que les votes par correspondance ou par procuration, est détaillé ci-après.

Consultation des documents présentés lors de l'Assemblée générale

Les documents présentés lors de l'Assemblée générale sont disponibles en téléchargement sur le site www.naturex.com :

- La présentation commentée lors de l'Assemblée générale intégrant les informations sur l'activité 2017 écoulée, l'information relative au projet d'offre publique d'achat initiée par Givaudan sur les titres de Naturex, ainsi que le projet de résolutions soumises au vote des actionnaires ;
- Le Document de Référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018 sous le n°D.18-0379, incluant le rapport financier annuel relatif à l'exercice 2017 prévu par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et le rapport RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales. Des exemplaires de ce document sont également disponibles sans frais auprès du service Communication Financière de la Société.

¹ Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

² Nombre de droits de vote exerçables, hors actions auto-détenues

Résultats détaillés des votes aux résolutions ordinaires – Assemblée générale du 21 juin 2018

- **1^{ère} résolution ordinaire**
Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 et quitus aux administrateurs

► Résolution adoptée à 98,98% des votes exprimés.

Résolution 1	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 401 362	98,98%
Vote Contre	86 318	1,02%
Abstention	-	-

- **2^{ème} résolution ordinaire**
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

► Résolution adoptée à 99,94% des votes exprimés.

Résolution 2	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 482 285	99,94%
Vote Contre	5 395	0,06%
Abstention	-	-

- **3^{ème} résolution ordinaire**
Affectation du résultat de l'exercice 2017

► Résolution adoptée à 99,48% des votes exprimés.

Résolution 3	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 443 958	99,48%
Vote Contre	4 000	0,05%
Abstention	39 722	0,47%

- **4^{ème} résolution ordinaire**
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés et approbation de ces conventions

► Résolution adoptée à 90,70% des votes exprimés.

Résolution 4	Nb de voix	% votes
Vote Pour	7 698 623	90,70%
Vote Contre	789 057	9,30%
Abstention	-	-

- **5^{ème} résolution ordinaire**
Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration

► Résolution adoptée à 99,95% des votes exprimés.

Résolution 5	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 483 680	99,95%
Vote Contre	4 000	0,05%
Abstention	-	-

- **6^{ème} résolution ordinaire**
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Paul Lippens, Président du Conseil d'administration

► Résolution adoptée à 99,95% des votes exprimés.

Résolution 6	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 483 680	99,95%
Vote Contre	4 000	0,05%
Abstention	-	-

- **7^{ème} résolution ordinaire**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Olivier Rigaud, Directeur Général

- Résolution adoptée à 91,43% des votes exprimés.

Résolution 7	Nb de voix	% votes
Vote Pour	7 760 092	91,43%
Vote Contre	727 588	8,57%
Abstention	-	-

- **8^{ème} résolution ordinaire**

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Paul Lippens, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018

- Résolution adoptée à 99,48% des votes exprimés.

Résolution 8	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 443 958	99,48%
Vote Contre	4 000	0,05%
Abstention	39 722	0,47%

- **9^{ème} résolution ordinaire**

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Olivier Rigaud, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018

- Résolution adoptée à 91,40% des votes exprimés.

Résolution 9	Nb de voix	% votes
Vote Pour	7 757 591	91,40%
Vote Contre	690 367	8,13%
Abstention	39 722	0,47%

- **10^{ème} résolution ordinaire**

Nomination de Mme Frédérique Lafosse aux fonctions d'administrateur

- Résolution adoptée à 94,44% des votes exprimés.

Résolution 10	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 015 674	94,44%
Vote Contre	472 006	5,56%
Abstention	-	-

- **11^{ème} résolution ordinaire**

Nomination de Monsieur François de Gantès aux fonctions d'administrateur

- Résolution adoptée à 94,34% des votes exprimés.

Résolution 11	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 007 400	94,34%
Vote Contre	480 280	5,66%
Abstention	-	-

- **12^{ème} résolution ordinaire**

Nomination de Monsieur Jean-Noël Lorenzoni aux fonctions d'administrateur

- Résolution adoptée à 94,17% des votes exprimés.

Résolution 12	Nb de voix	% votes
Vote Pour	7 992 608	94,17%
Vote Contre	495 072	5,83%
Abstention	-	-

- **13^{ème} résolution ordinaire**

Ratification de la cooptation de Madame Lorène Martel aux fonctions d'administrateur

- ▶ Compte tenu de la démission de Madame Lorène Martel de ses fonctions d'administrateur en date du 4 juin 2018, cette résolution est retirée des votes.

- **14^{ème} résolution ordinaire**

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Lippens

- ▶ Compte tenu de la démission de Monsieur Olivier Lippens de ses fonctions d'administrateur en date du 4 juin 2018, cette résolution est retirée des votes.

- **15^{ème} résolution ordinaire**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

- ▶ Résolution rejetée à 69,08% des votes exprimés.

Résolution 15	Nb de voix	% votes
Vote Pour	2 624 414	30,92%
Vote Contre	5 863 266	69,08%
Abstention	-	-

- **16^{ème} résolution ordinaire**

Pouvoirs pour les formalités

- ▶ Résolution adoptée à 99,94% des votes exprimés.

Résolution 16	Nb de voix	% votes
Vote Pour	8 482 958	99,94%
Vote Contre	4 000	0,05%
Abstention	722	0,01%

Recevez gratuitement toute l'information financière de NATUREX par e-mail en vous inscrivant sur : www.naturex.fr

▶ **Prochaines publications**

- Chiffre d'affaires et résultats semestriel 19 septembre 2017

A propos de NATUREX

Le métier de Naturex : rechercher, produire et commercialiser des ingrédients naturels de spécialité à destination des industries de l'agro-alimentaire, de la santé et de la cosmétique. Expert du monde végétal, le groupe a pour objectif de contribuer activement à la transition mondiale du synthétique vers le naturel, grâce à une offre orientée vers deux secteurs stratégiques : l'alimentation et le bien-être. Colorants et antioxydants naturels, spécialités de fruits et légumes, phytoactifs, ainsi que de nombreux autres ingrédients d'origine végétale composent l'offre Naturex, et contribuent à l'élaboration de produits sains, authentiques et efficaces.

Fort du talent de ses collaborateurs, le groupe place la qualité, le développement durable et l'attachement à l'innovation au cœur de ses engagements.

Naturex, dont le siège social se situe à Avignon, en France, emploie 1700 personnes à l'international. Son chiffre d'affaires a progressé de façon constante au cours des vingt-cinq dernières années, pour atteindre près de 405 millions d'euros en 2017.

Le groupe est coté sur Euronext Paris, Compartiment B – Index: Euronext Next 150, Eternext CAC PEA-PME 150, CAC Small & Mid, CAC Small, Gaïa - Ticker: NRX - Reuters: NATU.PA - Bloomberg: NRX:FP - DR SYMBOL: NTUXY

NATUREX, from Nature to You

► **Contacts investisseurs**

Carole Alexandre

Head of Investor Relations

Tél : +33 (0)4 90 23 78 28

c.alexandre@naturex.com

Annexe 2

Communiqués de presse de la Société relatifs à l'Offre

RAPPROCHEMENT GIVAUDAN-NATUREX GIVAUDAN ACQUIERT 40,5% DU CAPITAL SOCIAL DE NATUREX

*Communiqué de presse
Avignon, le 5 juin 2018*

GIVAUDAN, leader mondial de la création d'arômes et de parfums, a annoncé avoir acquis ce jour 40,5%¹ du capital de NATUREX au prix unitaire de 135 euros par action conformément à l'annonce du 26 mars dernier.

En conséquence, GIVAUDAN, qui détient 40,5% du capital de NATUREX, déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat obligatoire visant l'intégralité des actions NATUREX non encore détenues, au prix unitaire de 135 euros par action.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de NATUREX se réunira dans les prochains jours afin d'examiner le projet d'offre publique d'achat de GIVAUDAN et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de cette offre et sur les conséquences de celle-ci pour NATUREX, ses salariés et ses actionnaires, au regard notamment du rapport établi par Eight Advisory, expert indépendant.

A raison de la cession directe ou indirecte d'actions NATUREX mentionnée ci-dessus, Messieurs Paul et Olivier Lippens et Madame Lorène Martel ont démissionné de leurs fonctions de membres du conseil d'administration de NATUREX.

Olivier Rigaud, Directeur Général de NATUREX a rappelé : « *La mise en œuvre de ce rapprochement avec GIVAUDAN est une réelle opportunité de développement pour NATUREX, et ses collaborateurs. Ce rapprochement donnera naissance à un leader dans le domaine des ingrédients naturels pour le plus grand bénéfice de nos clients* ».

Recevez gratuitement toute l'information financière de NATUREX par e-mail en vous inscrivant sur : www.naturex.fr

¹ Soit 25,84% du capital cédé par le concert composé de Mrs Lippens, SGD, Finasucre et 14,63% du capital cédé par Caravelle.

A propos de NATUREX

Le métier de Naturex : rechercher, produire et commercialiser des ingrédients naturels de spécialité à destination des industries de l'agro-alimentaire, de la santé et de la cosmétique. Expert du monde végétal, le groupe a pour objectif de contribuer activement à la transition mondiale du synthétique vers le naturel, grâce à une offre orientée vers deux secteurs stratégiques : l'alimentation et le bien-être. Colorants et antioxydants naturels, spécialités de fruits et légumes, phytoactifs, ainsi que de nombreux autres ingrédients d'origine végétale composent l'offre Naturex, et contribuent à l'élaboration de produits sains, authentiques et efficaces.

Fort du talent de ses collaborateurs, le groupe place la qualité, le développement durable et l'attachement à l'innovation au cœur de ses engagements.

Naturex, dont le siège social se situe à Avignon, en France, emploie 1700 personnes à l'international. Son chiffre d'affaires a progressé de façon constante au cours des vingt-cinq dernières années, pour atteindre près de 405 millions d'euros en 2017.

Le groupe est coté sur Euronext Paris, Compartiment B – Index: Euronext Next 150, Enternext CAC PEA-PME 150, CAC Small & Mid, CAC Small, Gaïa - Ticker: NRX - Reuters: NATU.PA - Bloomberg: NRX:FP - DR SYMBOL: NTUXY

NATUREX, from Nature to You

► **Contacts investisseurs / presse économique et financière**

Carole Alexandre

Head of Investor Relations

Tél : +33 (0)4 90 23 78 28

c.alexandre@naturex.com

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS

NATUREX 

INITIÉE PAR



**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES À CETTE OPÉRATION
SUR LE SITE**

WWW.OPA-NATUREX.COM